

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « L'Europe à l'état sauvage » DE L'UNIVERSITE DE TOULON**

### **Article 1 : Les organisateurs du concours**

La Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université de Toulon, domicilié à Université de Toulon, Avenue de l'Université, 83130 LA GARDE, organise un concours photos dans le cadre du Joli Mois de l'Europe 2026.

Ce concours est limité dans le temps, gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert aux étudiants et personnels de l'Université de Toulon

### **Article 2 : Les conditions de participation**

#### **2.1 La durée du concours**

Le concours se déroulera du mercredi 6 mai 2026 à 20h00 au jeudi 28 mai 2026 à 23:59 pour l'envoi des photos sur le compte de la DRI ([international@univ-tln.fr](mailto:international@univ-tln.fr)).

Et du lundi 25 mai 2026 à 9h00 au dimanche 31 mai 2026 à 23h59 pour le vote sur le compte Instagram de la DRI.

Les résultats seront annoncés le lundi 1er juin 2026.

#### **2.2 La participation au concours**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et personnels de l'Université de Toulon.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. La photo doit avoir été prise par le participant lui-même.

Une seule participation par personne est acceptée. La participation est strictement individuelle et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. La DRI se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

La situation de mise en danger de l'auteur de la photo ou de ses figurants ne sera pas autorisée.

Aucune photo retouchée (Ex : Photoshop...) ne sera admise à concourir. Cependant les filtres type Instagram sont acceptés.

La photo doit être prise dans un lieu situé sur le continent européen.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » sur le compte Instagram de la DRI (@univtoulon.dri) accompagné d'une légende et du prénom du participant.

### **Article 3 : La loi et les règlements**

Les photos doivent respecter la loi et les règlements en vigueur. Elles ne doivent notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université de Toulon, dans le respect de la législation française.

### **Article 4 : La Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraîne l'élimination du participant concerné. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte, sans justification.

### **Article 5 : Sélection des gagnants et remise des prix**

Toutes les photos seront diffusées sur le compte Instagram de la DRI pour y être soumises au vote.

La photo obtenant le plus de « like » gagnera le concours. La deuxième ainsi que la troisième photo obtenant le plus de « like » seront éligibles aux lots du concours.

En cas d'égalité de « like », un jury composé des membres de la DRI désignera alors la photo gagnante entre les deux.

### **Article 6 : Les prix du concours de création artistique**

3 prix seront attribués comme suit : 1<sup>er</sup> prix, 2<sup>ème</sup> prix, 3<sup>ème</sup> prix.

Les lots se composent de :

- Pour la première place (1<sup>er</sup> Prix) : Carte cadeau Cultura 50€
- Pour la seconde place (2<sup>ème</sup> Prix) : Carte cadeau Cultura 30€
- Pour la troisième place (3<sup>ème</sup> Prix) : Carte cadeau Cultura 20€

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande du participant contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Direction des Relations Internationales de l'Université de Toulon se réserve le droit de remplacer la ou les dotations gagnées par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

L'Université de Toulon dégage sa responsabilité sur la qualité des lots ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. L'Université de Toulon ne saura être tenue responsable

pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Le gagnant sera invité à retirer son prix sur rendez-vous à la DRI avant la fermeture annuelle de l'université (soit avant le mercredi 17/07/2026) :

Université de Toulon - Campus La Garde  
Bâtiment Z  
83130 La Garde

Si l'étudiant, ne peut pas se déplacer à la DRI pour récupérer son lot pour une raison valable (éloignement de son domicile, horaires de travail...), la DRI pourra le lui envoyer par voie postale à l'adresse convenue avec le participant.

Lots non retirés : L'étudiant n'étant pas venu récupérer son lot, ou ne s'étant pas manifesté dans le délai indiqué plus haut ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 : Les droits d'auteurs et droits à l'image**

Les participants déclarent être propriétaires de tous les droits relatifs aux photos envoyées dans le cadre de l'organisation du présent concours. Ils reconnaissent également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (dans le cas où des personnes seraient identifiables).

La Direction des Relations Internationales de l'Université de Toulon ne pourra être tenu responsable en cas de contestation ou de litige.

Chaque participant autorise l'Université de Toulon et la DRI à diffuser sa photo sur ses réseaux sociaux et lors du bilan des événements organisés par la DRI et l'Université de Toulon.

L'Université de Toulon ne pourra être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse de la photo publiée sur son compte Instagram.

#### **Article 8 : La responsabilité de l'organisateur du concours**

La Direction des Relations Internationales de l'Université de Toulon se réserve le droit de modifier les dates, d'interrompre, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

La Direction des Relations Internationales de l'Université de Toulon ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants du concours, ni de l'impossibilité technique pour un participant d'envoyer sa photo.

#### **Article 9 : Les données personnelles**

Conformément aux articles 38 à 43 (Droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel) de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi qu'aux articles 15 à 23 du Chapitre III du RGPD (règlement général sur la protection des données (23 mai 2018) les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant au Service des Relations Internationales de l'Université de Toulon à l'adresse suivante : Université de Toulon, Avenue de l'Université, 83130 La Garde.

La Déléguée à la Protection des Données de l'université est Imane VAUCHE ([dpd@univ-tln.fr](mailto:dpd@univ-tln.fr)).

Le traitement des données personnelles des participants est exclusivement destiné à la gestion du présent concours.

#### **Article 10 : L'application du règlement**

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

#### **Article 11 : La loi applicable**

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

#### **Article 12 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet est consultable sur le site internet de l'Université de Toulon [www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr) sur la page dédiée au joli mois de l'Europe.

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement sur le site.

Pour toute question relative au règlement, veuillez contacter la DRI à l'adresse mail suivante : [international@univ-tln.fr](mailto:international@univ-tln.fr)

#### **Article 13 : Droit applicable et règlement des litiges**

L'Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante : Concours Instagram DRI #JMEurope 2026–Président de l'Université de Toulon - CS 60584 - 83041 Toulon.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Toulon.

Fait à La Garde, le 30/04/2026